

05

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

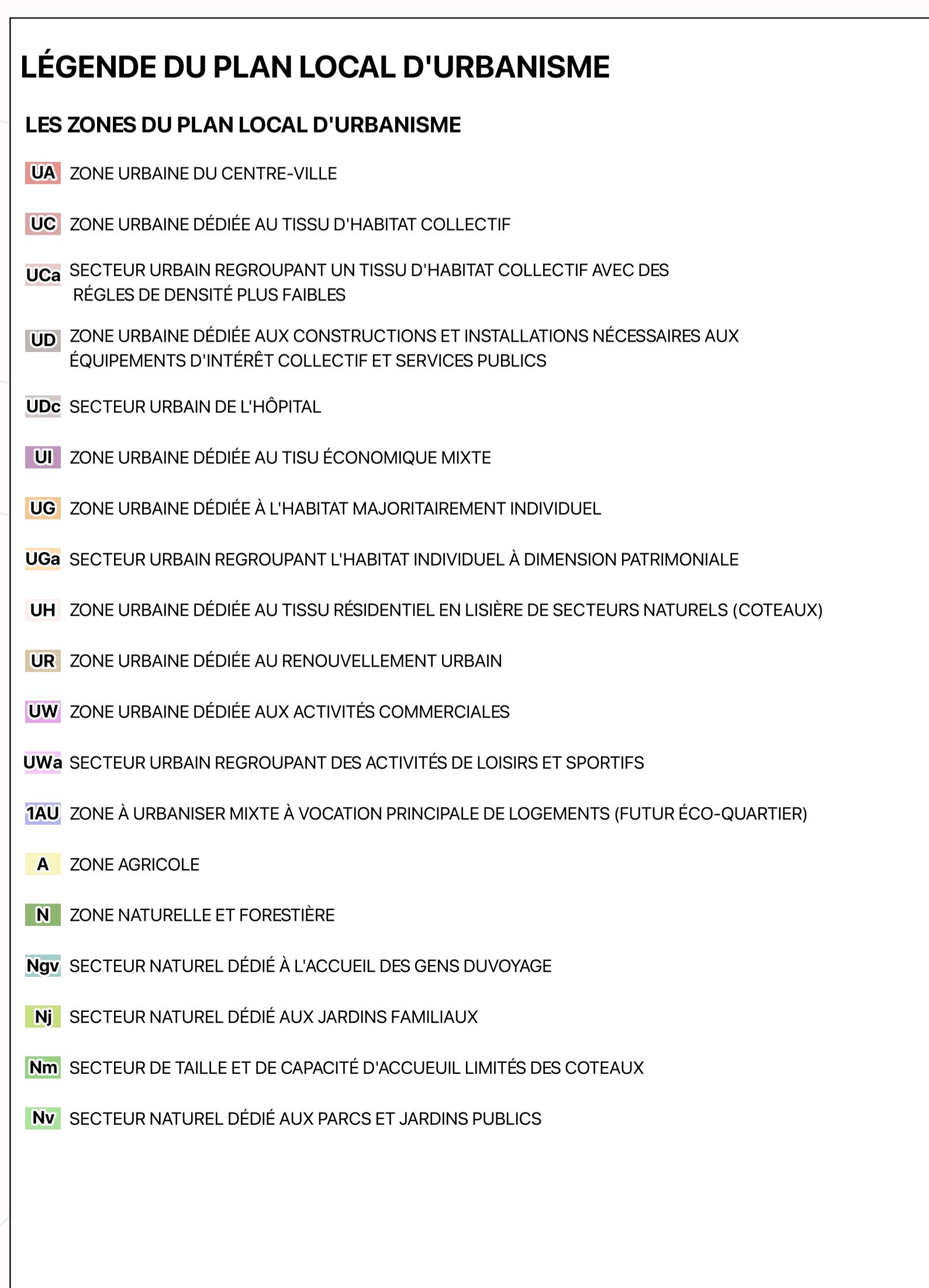
échelle : 2000e

RÉVISION PLI PRESCRIT PAR DOM'LE : 21/11/2019
PLA ARRÊTÉ PAR DOM'LE : 04/12/2024
PLI APPROUVE PAR DOM'LE : 25/09/2025

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Florence PORTELLI

AAIA
Agence d'architecture et d'urbanisme
40 rue de l'Industrie, 95120 Taverny
01 45 69 31 11
www.aaia-places.com



LISTE DES ÉLÉMENTS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Se référer à l'annexe 04.1 du Plan Local d'Urbanisme de Taverny

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

- n° Désignation du projet
 - 01 création du parc public de Menotte
 - 02 création d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de Paris
 - 03 aménagement d'un espace vert dans le parc de Menotte à la rue de l'Eglise
 - 04 aménagement d'un cheminement doux reliant le parc de Menotte à la rue de l'Eglise
 - 05 élargissement à 8,00 mètres de la rue de la Tuyle
 - 06 élargissement à 8,00 mètres de la rue de la Marée
 - 07 aménagement de la route des Houches
 - 08 création d'un parking public
 - 09 élargissement du chemin de la rue du Moulin à Pierre Maillard
 - 10 création d'une placeette de retourement rue du Parc
 - 11 aménagement d'un parking public rue de la Tuyle
 - 12 aménagement d'un parking à l'intersection de la sente des Lignières et de la rue Gambetta
 - 13 aménagement et sécurisation de la voirie carrefour nes Beauchamp et Guymeret
 - 14 extension du groupe scolaire Jean Mermoz
 - 15 élargissement voie d'accès pour le Centre Technique Municipal

Bénéficiaire	Superficie
ville de Taverny	8939
ville de Taverny	71
ville de Taverny	144
ville de Taverny	169
ville de Taverny	198
ville de Taverny	877
ville de Taverny	101
ville de Taverny	659
ville de Taverny	81
ville de Taverny	197
ville de Taverny	155
ville de Taverny	25
ville de Taverny	2443
ville de Taverny	782
ville de Taverny	312

- LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
 - PERIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
 - ESPACE BOISÉ CLASSE SURFACE EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
 - ESPACES VERTS PROTÉGÉS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - PLAN D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
 - EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DÉDIÉS À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
 - SECTEURS DE PROTECTION DES COMMERCES DE RDC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
 - RAYON DE 500 MÈTRES AU SEIN DUQUELDES RÈGLES DE STATIONNEMENT SPÉCIFIQUES SONT APPLIQUÉES
 - LISIÈRES DE PROTECTION DE 50 MÈTRES EMANANT DU SDRIF
 - ZONE NON AEDIFICANDI DE L'AUTOROUTE
 - MARGES DE REUL D'IMPLANTATION DE L'AUTOROUTE
 - ALIGNEMENTS D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - HAIES BOUCAGERES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - COURS D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
 - MURS DE CLÔTURE PATRIMONIAUX À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
 - SENTES ET CHEMINS PIÉTONS/RURAUX À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME
 - MARGE DE REUL OBLIGATOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
 - AXES DE RUISSELLEMENT TEMPORAIRES DES EAUX
 - SERVITUDE D'ACCÈS ET D'INCONSTRUCTIBILITÉ LIÉE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU
 - ESPACE BOISÉ CLASSE PONCTUEL À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME